

---

Acte de désintéressement du citoyen Delahef, de Dune-Libre  
(Nord), en annexe de la séance du 5 thermidor an II (23 juillet 1794)  
Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Acte de désintéressement du citoyen Delahef, de Dune-Libre (Nord), en annexe de la séance du 5 thermidor an II (23 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 453;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_24268\\_t1\\_0453\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24268_t1_0453_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

tives, ne sont pas compris dans le décret du 2 thermidor.

« Art. III. – Le décret du 2 thermidor ne concerne que les fonctionnaires publics destitués, remplacés ou suspendus depuis le 31 mai 1793 (vieux style).

« L'insertion du présent décret au bulletin tiendra lieu de publication » (1).

La séance est levée (2).

## AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

### 54

POULTIER : Le citoyen Delehaef, marchand à Dune-Libre, département du Nord, et patriote connu depuis le commencement de la révolution, avait acheté un domaine national, en se substituant à l'adjudicataire en défaut. Le district, malgré la légalité de la substitution, poursuit la folle enchère : cette poursuite fut déclarée nulle et illégale, et Delahaef fut maintenu dans sa possession. La différence de la vente légitime à la folle enchère annulée fut de 19,000 francs. Delahaef croit que son patriotisme serait compromis, s'il acceptait un bénéfice que la loi lui accorde, à la vérité, mais que la probité scrupuleuse rejette : il me charge, en conséquence, malgré la médiocrité de sa fortune, de remettre à la Convention ce bénéfice, montant à 19,671 liv. 15 sous, dont 9,643 liv. 15 sous en assignats, et 10,008 liv., en une quittance pour pareille somme remise au district de Bergues. L'exemple est l'éducation du peuple ; je demande mention honorable de cet acte de désintéressement, insertion au Bulletin de cette note, l'envoi de l'extrait du procès-verbal au citoyen Delahaef, et la remise de la quittance au comité de liquidation.

Ces différentes demandes sont décrétées (3).

### 55

[Le citoyen Antoine à la Conv., s.d.] (4)

Aux Représentants du Peuple

Expose le C<sup>m</sup> Antoine que le 23 Ventose il a

(1) P.V., XLII, 137-152. Minute de la main de Barère. Décret n<sup>o</sup> 10059. Reproduit dans *B<sup>m</sup>*, 5 therm. ; *Mon.*, XXI, 289-292 ; *J. Univ.*, n<sup>os</sup> 1704, 1705 ; *Débats*, n<sup>os</sup> 671, 672 ; *J. Fr.*, n<sup>os</sup> 667, 668 ; *J. Paris*, n<sup>os</sup> 570, 571 ; *Mess. Soir*, n<sup>os</sup> 703, 704, 705 ; *M.U.*, XLII, 91-92 ; 101-105 ; *C. Eg.*, n<sup>os</sup> 704, 705 ; *J. Perlet*, n<sup>os</sup> 669, 670, 671 ; *J. Mont.*, n<sup>o</sup> 88 ; *Audit. nat.*, n<sup>o</sup> 668 ; *Ann. R.F.*, n<sup>o</sup> 234 ; *Ann. patr.*, n<sup>os</sup> DLXIX et DLXX ; *F.S.P.*, n<sup>o</sup> 384 ; *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1455 ; *J. S. Culottes*, n<sup>os</sup> 524, 525 ; *Rép.*, n<sup>o</sup> 216 ; *C. Univ.*, n<sup>o</sup> 935 ; *J. Lois*, n<sup>o</sup> 663. Voir *Arch. parl.*, XCII, séance du 2 mess., n<sup>o</sup> 49.

(2) Non mentionné au P.V., rédigé **En exécution de la loi du 3 brumaire an IV**. **Signé, HENRY-LARIVIÈRE, président ; BAILLY, DELECLOY, VILLERS, LAURENCEOT, secrétaires.** P.V., XLII, 152. Voir, ci-dessus, séance du 2 therm. II.

(3) *Mon.*, XXI, 296 ; *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 667 ; *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 704 ; *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> DLXIX ; *Débats*, n<sup>o</sup> 671 ; *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1456.

(4) F<sup>7</sup>4580, pl. 5, p. 62.

déclaré au Comité Révolutionnaire de la Section de la Réunion ; il a déclaré une quantité d'argenterie cachée dans la terre tant en espèce qu'en lingots chez la Citoyenne V<sup>e</sup> Rousseau actuellement femme Colin, ainsi qu'il appert par l'Extrait de procès verbal du 13 Ventose du comité Révolutionnaire dont le résultat de la déclaration à produit à l'hotel des monnoies de la République 22 marcs 3 onces 7 Gros en Vaisselle d'argent, une Chaîne d'or pesant 5 Gros 36 Grains, et 114 marcs 6 onces en 15 lingots d'argent ainsi qu'il appert par l'extrait du procès-verbal du Change de la Monnoye Signé Morel Cais-sier.

Representants du Peuple, le C<sup>m</sup> Antoine c'est présenté plusieurs fois avec les Extraits des procès Verbaux, Signé Tard Président, et Dourlens Sre-greffier pour toucher la Récompense que la loi accorde aux Dénonciateurs, on lui en a refusé le payement vu qu'il existe un Décret du 14 Nivose qui suspend le payement.

Le C<sup>m</sup> Antoine espère de la Convention nationale la justice et l'obtention de sa demande, se trouvant dans un extrême besoin et sans aucune ressource.

ANTOINE

Renvoyé au Comité des secours publics (1).

C<sup>m</sup> V<sup>e</sup> Rousseau  
Section de la Réunion  
Comité Révolutionnaire  
Rue Bar-du-Bec.

[Ce 23 vent. II. Extrait d'une déclaration déposée au C. révol. de la sect<sup>n</sup> de la Réunion] (2)

Appert que le Citoyen Antoine demeurant rue des Gravilliers n<sup>o</sup> 87, cidevant cocher de la Citoyenne V<sup>e</sup> Rousseau, actuellement femme Colin demeurante rue de la Réunion n<sup>o</sup> 1, a fait déclara-

(1) Mention marginale, datée du 5 therm. II, signée LEVASSEUR (de la Meurthe). Autres mentions : « Remis au C<sup>m</sup> Collombel le 7 therm. II », signée A. DUCOS, et « renvoyé au Comité de Sureté générale par décision du 12 Brumaire de l'an III », signée DUBOIS-DUBAIS.

(2) Mention en marge de ce texte :  
N<sup>o</sup> 242. Dép. de Paris

District de Paris  
Bordereau de l'an II  
Valeurs actives Espèces  
402 liv. 18 s.

Enr<sup>o</sup>. au Contrôle N<sup>o</sup> 242

Je Caissier de la recette journaliere de la trésorerie Nationale, soussigné, reconnais avoir reçu du Citoyen Savie du Comité révolutionnaire de la section de la Réunion la somme de 402 liv. 18 s [provenant] de la perquisition faite chez la C<sup>m</sup> V<sup>e</sup> Rousseau dans Sa maison de Campagne à Pantin dans les valeurs ci-dessus énoncées.

à Paris le 5 Germinal de l'an second de la République une et indivisible.

signé : Cormu Contrôleur

En marge : Vu par moi Contrôleur général des caisses de la Trésorerie Nationale. signé Maubach.

P.c.c. ; DOURLENS (secret.-greffier). h. TARD (presid.).